

l'info municipale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

SPÉCIALE
ÉLECTIONS MUNICIPALES - 6 NOVEMBRE 2005

Volume 16 Numéro 7

BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Les informations incluses dans la présente édition de l'info municipale ne visent qu'à faciliter votre compréhension des principales étapes du processus électoral et ainsi favoriser votre participation aux élections du 6 novembre prochain. En aucun cas ces informations ne remplacent la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Nous vous invitons, en outre, à consulter les divers avis publics qui seront affichés à l'hôtel de ville et à l'église de Labelle (plus à la chapelle du lac Labelle jusqu'au 30 septembre seulement).

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du ministère des Affaires municipales et des Régions spécifiquement dédié aux élections municipales à l'adresse suivante :

www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur les élections à Labelle, communiquez avec le président d'élection

Monsieur Daniel Desnoyers
1, rue du Pont
Labelle (Québec) J0T 1H0
(819) 686-2144, poste 222
ddesnoyers@municipalite.labelle.qc.ca

MISE EN CANDIDATURE

Postes ouverts aux candidatures :

- Poste de maire
 - Postes de conseillers no : 1, 2, 3, 4, 5 et 6
- Toute déclaration de candidature à l'un ou l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau du président d'élection, aux jours et aux heures suivantes :

Du 23 septembre 2005 au 14 octobre 2005
De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(Du lundi au vendredi)
A NOTER que le vendredi 14 octobre le bureau sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 de façon continue.

ATTENTION à la présentation des mises en candidatures de dernières minutes ! En fin d'après-midi, le 14 octobre 2005, si plusieurs candidats ou représentants viennent présenter des mises en candidature en même temps, le président d'élection prendra possession des formulaires de chacun ainsi que des pièces d'identité requises selon l'ordre d'arrivée avant 16 h 30, heure limite. Le président d'élection fera la vérification des formulaires dans les minutes suivantes. Étant donné que le délai limite de 16 h 30 sera atteint, tout votre formulaire devra être complet, car vous n'aurez plus de temps pour le compléter et / ou aller chercher les informations ou les pièces d'identité manquantes. Nous vous recommandons donc de prendre rendez-vous avec le président d'élections et de vous assurez-vous donc d'avoir toutes les informations demandées, le nombre nécessaire de signatures d'appui d'électeurs éligibles (essayez d'en avoir un peu plus au cas où une signature ne serait pas éligible) ainsi que les pièces d'identité originales exigées.

Conditions d'éligibilité à un poste de conseiller ou de maire

Pour poser votre candidature à un poste électif de votre municipalité, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

- avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité;
- résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis douze mois le 1^{er} septembre de l'année où doit avoir lieu l'élection;
- ne pas être inéligible.

15 juillet 2005

PROCURATION POUR DÉSIGNER LE COPROPRIÉTAIRE INDIVIS D'UN IMMEUBLE OU LE COOCCUPANT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Obligatoire pour tout copropriétaire
ou cooccupant d'un établissement d'entreprise
qui désire être inscrit sur la liste électorale

Pour qu'un d'entre-vous puisse voter, il doit être inscrit sur la liste électorale et pour ce faire une procuration désignant la personne à inscrire sur la liste électorale doit être transmise à la Municipalité avant la fin de la période de révision de la liste électorale sans quoi vous ne pourrez pas voter.

Vous trouverez donc, au verso, le formulaire « Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise » (SMR-9.1, (04-02)) que vous devez remplir et faire parvenir à la Municipalité.

Prenez note que la procuration prend effet lors de sa réception à la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR TOUT PROPRIÉTAIRE NON-DOMICILIÉ À LABELLE

Obligatoire pour tout propriétaire NON-DOMICILIÉ à Labelle
qui désire être inscrit sur la liste électorale

À titre d'exemples, le propriétaire unique d'un chalet, d'une résidence secondaire, d'un terrain ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise :

La Loi vous touche de façon particulière si vous voulez voter aux prochaines élections municipales régulières ou partielles ou à tout référendum. Nous vous informons que depuis 1999, en vertu de l'article 55, les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire de la municipalité et désirant être inscrits sur la liste électorale municipale, doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la Municipalité. Si cette demande n'est pas transmise à la Municipalité, dans les délais prévus par la Loi, vous ne serez pas inscrit sur la liste électorale et ne pourrez pas voter.

Vous trouverez donc, au verso, le formulaire « Demande d'inscription sur la liste électorale municipale ou référendaire par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise » (SMR-9.2, (04-02)) que vous devez remplir et faire parvenir à la Municipalité.

Prenez note que la demande d'inscription prend effet lors de sa réception à la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Vous aimeriez travailler lors des élections municipales?

Nous sommes à refaire notre banque de personnel électoral alors si vous êtes intéressé, veuillez communiquer avec madame Christiane Cholette qui agira à titre de secrétaire d'élection, au 686-2144, poste 224

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale municipale qui sera affichée à plusieurs endroits dans Labelle à partir du 15 octobre 2005, soit aux garages, aux épicerias, aux dépanneurs, au bureau de poste, à l'hôtel de ville et à l'église de Labelle.

Si vous constatez que votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore, à ce qu'il vous semble, un voisin est inscrit sans y avoir droit, il vous appartient de faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la commission de révision de la liste électorale.

QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Aux fins des élections municipales de novembre 2005,

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- Être une personne physique;
- Être majeur;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une main d'œuvre électorale frauduleuse);
- Remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité.

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Hôtel de ville

- > 20 octobre 2005, de 10 h à 13 h
de 14 h 30 à 17 h 30
- > 21 octobre 2005, de 14 h 30 à 17 h 30
de 19 h à 22 h

PRENDRE NOTE que dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (exemple : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport canadien, etc.) et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (exemple : permis de conduire, bail, compte, bulletin scolaire, etc.)

PREUVE D'IDENTITÉ ?

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devrez vous identifier en présentant l'un des documents suivants : la carte d'assurances maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devrez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale.

De plus, vous devrez :

- > Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité ;
- > Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance ;
- > Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

VOTE PAR ANTICIPATION

Jour : 30 octobre 2005
Heures : 12h à 20 h
Lieu : Hôtel de ville

Le vote par anticipation est réservé au personnel électoral, aux personnes handicapées ou aux personnes qui ont des motifs de croire qu'elles seront absentes ou incapables de voter le jour du scrutin.

JOUR DU SCRUTIN

Jour : 6 novembre 2005
Heures : 9 h à 19 h
Lieu : Hôtel de ville

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fin du scrutin.

Occupation pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise

Nous, personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste électorale municipale ou référendaire, à titre de :

- copropriétaires de l'immeuble depuis le
- cooccupants de l'établissement d'entreprise depuis le

désignons, par la présente, à la majorité d'entre nous qui avons la qualité d'électeur ou de personne habile à voter :

Prénom _____ Nom _____
 Comme personne à être inscrite sur : la liste électorale municipale
 la liste référendaire

Adresse de la propriété ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription :

Ind. rég. Numéro de téléphone _____
 Code postal _____
 Rue, avenue, n° de lot _____
 Municipalité _____

Adresse du domicile :

Ind. rég. Numéro de téléphone _____
 Code postal _____
 Rue, avenue, ... _____
 Municipalité _____

Signature de la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs ou des personnes habiles à voter. Dans le cas où il n'y en a que deux, la signature des deux est obligatoire.

| Prénom et nom (lettres mouluées) | Signature | Date |
|----------------------------------|-----------|------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- 1 Cette personne doit être citoyenne canadienne, ne pas être en curatelle ni coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse et n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste électorale municipale ou référendaire.
- 2 Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

PRENEZ NOTE que la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

SIAM 01 (04-02) 13
 Lire sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 54.1, 514, 525, 526 et 526.1

Demande d'inscription sur la liste électorale municipale ou référendaire par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise

Je, _____ Nom _____
 désigne être inscrit sur : la liste électorale municipale
 la liste référendaire

à titre de : propriétaire unique d'un immeuble depuis le
 occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis le

Adresse de la propriété ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription :

Ind. rég. Numéro de téléphone _____
 Code postal _____
 Rue, avenue, n° de lot _____
 Municipalité _____

Adresse du domicile :

Ind. rég. Numéro de téléphone _____
 Code postal _____
 Rue, avenue, ... _____
 Municipalité _____

Signature _____

1 Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative. De plus, ce dernier doit être citoyen canadien, ne pas être en curatelle ni coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse et n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste électorale municipale ou référendaire.

- 2 Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

SIAM 02 (04-02) 13
 Lire sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 525 et 526.1